



Visa pour cours de langue

I. GÉNÉRALITÉS

Obligation de visa : Les ressortissants d'États hors UE vivant en France ont besoin d'un visa pour suivre un cours de langue en Allemagne d'une durée de 3 mois ou plus. Un titre de séjour français ne suffit pas.

Si vous souhaitez suivre un cours de langue afin de vous préparer à étudier en Allemagne, veuillez vous reporter à la note d'information « Visa d'études et de candidature étudiante ».

Rendez-vous : Pour déposer votre demande de visa, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous sur notre site Internet : www.allemande.diplo.de/visa

Présence obligatoire : Afin que nous puissions nous assurer de votre identité et prendre vos empreintes digitales, vous devez impérativement vous présenter en personne à la section juridique et consulaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris lors du dépôt de votre demande.

Inscription à un cours de langue : Lors du dépôt de votre demande, vous devez présenter une attestation d'inscription auprès d'une école de langue en Allemagne. Un visa ne peut être accordé que pour des cours intensifs (au moins 20 heures d'enseignement par semaine).

Justificatifs des qualifications : Vous devez fournir les originaux de vos diplômes. Les justificatifs qui ne sont rédigés ni en allemand, ni en français, ni en anglais doivent être traduits en allemand par un traducteur assermenté.

Justificatif de financement : Vous devez prouver que vous disposez d'au moins 720 euros par mois pour subvenir à vos besoins pendant la durée du séjour prévu en Allemagne. Si vous fournissez une attestation de bourse allemande, française ou européenne, vous devrez uniquement prouver que vous disposez de la différence entre le montant de votre bourse et la somme de 720 euros.

- Si vous séjournez en Allemagne pendant **6 mois au maximum**, votre avoir sur un compte bancaire français ou allemand vaut justificatif de financement.
- Si vous séjournez en Allemagne pendant **plus de 6 mois**, vous pouvez opter pour l'une des solutions suivantes pour prouver vos moyens de subsistance :
 - o Ouverture d'un compte bloqué : Ce compte doit être crédité au minimum du montant prévu pour une année d'études par la loi fédérale sur l'aide au financement des études (*Bundesausbildungsförderungsgesetz, BaföG*), soit 8 640 € à l'heure actuelle. Le titulaire du compte ne peut toutefois retirer qu'un douzième de cette somme par mois (soit 720 €). Il est possible

d'ouvrir un compte bloqué dans n'importe quelle banque allemande en prenant directement contact avec elle.

○ Bourses : L'Ambassade accepte les attestations d'attribution de bourses allemandes, françaises et européennes comme justificatifs de financement. Si la bourse attribuée est inférieure aux 720 euros mensuels exigés pour subvenir à vos besoins, vous devrez prouver que vous disposez de la différence entre ces deux montants soit grâce à votre avoir sur un compte bancaire français ou allemand soit, pour les séjours de plus de six mois, en ouvrant un compte bloqué.

○ Déclarations de prise en charge : Les déclarations de prise en charge délivrées par un organisme allemand sont acceptées. La solvabilité de l'organisme qui s'engage à vous prendre en charge doit apparaître comme « établie » (« nachgewiesen ») sur la déclaration de prise en charge.

○ Niveau de revenus ou situation patrimoniale suffisants : Dans certains cas, les revenus ou le patrimoine des parents ou du demandeur peuvent être pris en considération. Il faut alors présenter les documents bancaires correspondants à titre de justificatifs (relevé de livret d'épargne ou de compte courant).

Assurance maladie : Au plus tard lors du retrait de votre visa, vous devez présenter une attestation d'assurance maladie valide pendant au moins trois mois à compter de votre entrée en Allemagne.

Durée de validité : Le visa pour un cours de langue qui n'est pas initialement destiné à vous préparer à étudier en Allemagne est d'une durée de validité de trois mois. Vous pourrez prolonger votre séjour jusqu'à un an au maximum. Au-delà de cette durée, aucune prolongation ne sera accordée.

Si au cours de votre séjour, vous décidez de suivre des études en Allemagne à l'issue du cours de langue, vous devrez solliciter un nouveau visa, le « visa d'études ». Étant donné qu'il n'est pas possible de le demander en Allemagne, vous devrez impérativement en faire la démarche auprès de la mission diplomatique et consulaire compétente dans votre pays.

Zone de validité : Le visa est valide uniquement sur le territoire allemand mais vous autorise à effectuer des séjours touristiques de 90 jours maximum par semestre dans les autres États Schengen.

Délai de traitement : Le délai de traitement est de 8 semaines en moyenne si le dossier est complet lors du dépôt de la demande.

Frais de dossier : 75 euros.

Retrait du visa : Dès que votre demande aura été traitée, vous recevrez un courriel vous précisant les modalités de retrait de votre visa. Trois possibilités s'offrent à vous :

- a) Retrait en personne : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation de votre passeport.
- b) Retrait par une personne de votre choix : possible sans rendez-vous aux horaires d'ouverture du service des visas sur présentation du passeport de la personne mandatée ainsi que d'une procuration.
- c) Envoi : Vous pouvez remettre votre passeport au service des visas lors du dépôt de votre demande. Après traitement de celle-ci, votre passeport vous sera renvoyé, contre paiement de la somme de 8 euros, par recommandé avec accusé de réception à l'adresse de votre choix en France. Un envoi en Allemagne n'est pas possible.

II. PIÈCES À FOURNIR

Veillez noter que les dossiers incomplets ne pourront être traités. Dans certains cas, des documents supplémentaires pourront être exigés.

	Nombre d'exemplaires	Document
<input type="checkbox"/>	2	Formulaires dûment complétés
<input type="checkbox"/>	1	Photo d'identité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Passeport en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Titre de séjour français en cours de validité
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Attestation d'inscription auprès d'une école de langue en Allemagne
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	CV en allemand
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Lettre de motivation en allemand
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Diplôme scolaires ou universitaires accompagnés de leur traduction le cas échéant
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Justificatif de financement
<input type="checkbox"/>	Original et 2 copies	Attestation d'assurance maladie

Clause de non-responsabilité : Tous les éléments communiqués dans cette note sont fondés sur les informations et expériences dont disposent les missions diplomatiques et consulaires allemandes en France au moment de sa rédaction. Celles-ci déclinent toute responsabilité quant à leur exactitude ou leur exhaustivité.